



PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Sous-préfecture de Meaux
Bureau de la réglementation et de la coordination territoriale

COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT AUPRES DE L'AERODROME COULOMMIERS-VOISINS

Réunion du jeudi 7 février 2019

Après vérification du quorum, la séance de la commission consultative de l'environnement (CCE) auprès de l'aérodrome Coulommiers-Voisins, réunie sur le site de l'aérodrome, est ouverte sous la présidence de Monsieur Gérard PEHAUT, sous-préfet de Meaux.

Étaient présents :

- M. Franck BOUNIOL – DGAC/DSAC Nord
- MM. Quentin DEVOUGE, Franck PARIZOT, Christophe BOLON, Mme Annelis GRAVIER – Groupe Aéroports de Paris
- M. Jean-Jacques HAMEL – président ACVM
- M. Pierre MAUTÉ – président ACCB
- M. Claude GOBEILL – président du GRAC
- M. Jean-Pierre GUILLOU – GRAC
- M. Michel BRJOST – conseiller municipal – Giremoutiers
- M. Alain BOURCHOT – maire de Maisoncelles-en-Brie
- M. Joël DUCEILLIER – maire de Pommeuse
- M. Philippe LOYAL – adjoint au maire, Mme Sylvie TOURNAUX – maire – Mouroux
- M. Michel SAINT-MARTIN, Mme Christine GILLOIRE – association France Nature Environnement 77
- M. Jean-Pierre LEPETIT – MNLE
- Mmes Sitra SARANGA, Claire ROY – DDT 77
- M. ~~XXXXX~~ – DCPAF

I. BILAN D'ACTIVITE - TRAFIC DE L'ANNEE 2018

Monsieur DEVOUGE, Groupe ADP, rappelle que l'aérodrome Coulommiers-Voisins ne disposant pas d'une tour de contrôle, le trafic est estimé sur la base du nombre de contacts radio enregistrés.

Cette méthodologie de comptage, déjà utilisée les années précédentes, fait apparaître une progression du trafic de la plateforme de + 8 %, avec un nombre total de mouvements de 29 207 (versus 27 027 en 2017).

Cette progression du trafic s'explique principalement par une activité plus intense en février ainsi que pendant l'automne 2018, cette activité soutenue étant due à des conditions météorologiques plus favorables.

Monsieur HAMEL, ACVM, fait observer que cette progression s'explique aussi par le fait qu'il n'y a pas eu d'occupation du terrain par les gens du voyage en 2018, contrairement à 2017 où le terrain avait été occupé pendant une dizaine de jours.

Ce bilan d'activité a suscité un débat qui a porté sur les points suivants :

1. Les mesures de protection de l'aérodrome contre les intrusions éventuelles des gens du voyage :

Monsieur PEHAUT tient à remercier l'ensemble des partenaires de leur collaboration efficace sur ce sujet. Il tient également à assurer la commission de la réactivité de la sous-préfecture et des services de l'Etat en cas de problème, compte tenu des efforts faits par le territoire en termes d'accueil. Il informe notamment les membres de la CCE de la possibilité ouverte par la loi de novembre 2018 de saisie des véhicules (soutien du Parquet), étant précisé toutefois que cette procédure ne pourra être matériellement applicable que s'il s'agit de petits groupes de gens du voyage.

L'exploitant de l'aérodrome détaille les mesures de prévention prévues pour 2019 : reconduction du dispositif renforcé par l'installation de nouveaux blocs de béton du côté "des marguerites", neutralisation prévue d'un accès servant de zone de déchets le long du terrain, mise à disposition immédiate de plots qui pourront rapidement être mis en place par un engin en cas de menace.

2. Les conséquences de la progression du trafic :

Monsieur PEHAUT et Monsieur SAINT-MARTIN, FNE 77, sollicite des précisions sur les modalités de progression du trafic : la progression vient-elle d'aéronefs basés ou non basés ? d'avions ou d'ULM ?

Pour le Groupe ADP, mis à part peut-être l'aérodrome de Chelles qui a été pénalisé par des inondations, l'augmentation ne semble pas provenir d'autres aérodromes à proximité.

Faute de tour de contrôle, l'exploitant ne peut fournir plus de détails sur les évolutions de trafic (ULM, avions, planeurs). Néanmoins, l'activité planeur reste importante. La part des ULM a également augmenté. Quant aux nuisances générées, Monsieur GOBEILL précise que tous les ULM sont équipés de moteur de faible puissance et de pots d'échappement, contrairement aux avions légers, et sont de fait moins bruyants. En revanche, les circuits d'ULM étant plus bas que les circuits avions, le ressenti du bruit est plus important.

3. Le respect des circuits de piste et des règles de survol :

Bien que les élus et les associations reconnaissent une amélioration relative aux nuisances sonores lorsque les tours de piste sont respectés, des anomalies ainsi que des cas de non-respect des règles aériennes sont toutefois signalés :

➤ A Giremoutiers, Monsieur BROJST, conseiller municipal, précise qu'un petit aéronef noir, volant régulièrement entre midi et 14 heures, a tendance à s'écarter du tour de piste et à survoler les habitations du village.

Monsieur GOBEILL, GRAC, promet d'intervenir auprès du pilote pour le sensibiliser à la nécessité du respect du circuit de piste.

Monsieur BROJST tient à remercier la sous-préfecture pour sa réactivité : lorsque des immatriculations d'aéronefs posant problème ont été transmises, les difficultés ont été réglées dans la semaine.

➤ A Mouroux, Monsieur LOYAL, adjoint au maire, signale recevoir beaucoup de plaintes de riverains dénonçant des survols de la commune par des avions qui décollent de la piste 09 pour décoller ensuite vers la droite, en direction de Nangis.

Les représentants des usagers précisent qu'il s'agit d'avions quittant le tour de piste. Pour éviter de survoler les habitations de Mouroux, les pilotes doivent normalement suivre un petit couloir, le "sentier de la zone verte". Il y a toutefois quelques habitations à proximité qui peuvent être gênées par des pilotes pouvant manquer un peu d'entraînement et s'écartant légèrement de la trajectoire. Monsieur GOBEILL précise que lorsque des aéronefs survolent des habitations, ils doivent le faire à une altitude de 1 200 pieds (≈ 380 mètres).

Monsieur PEHAUT recommande aux usagers de faire passer à nouveau un message de vigilance à tous les pilotes, ceci dans l'intérêt bien compris de tous.

Les usagers confirment qu'ils le feront. Ils indiquent par ailleurs organiser une journée porte ouverte sur la plateforme au printemps pour accueillir et dialoguer avec les riverains.

II. BILAN DES CONTROLES 2018

Monsieur ~~XXXX~~ DCPAF, dresse le bilan des contrôles effectués en 2018 :

- 11 missions de contrôles ont été réalisées ;
- 9 aéronefs ont été contrôlés.

Aucune infraction n'a été relevée, hormis un rappel réglementaire.

Pas d'incident majeur à déplorer sur l'aérodrome.

Monsieur ~~XXXX~~ souligne que les contrôles (aux abords de l'aérodrome pour observer les circuits de piste ou directement sur la plateforme pour le contrôle des aéronefs) sont déclenchés de façon parfaitement aléatoire.

Monsieur PEHAUT incite la PAF à faire savoir qu'elle se déplace de manière inopinée.

Monsieur ~~XXXX~~ précise que les infractions relevées par la PAF sont a minima des délits et que les infractions les plus graves (notamment survol interdit) peuvent faire l'objet d'un placement en garde à vue.

Il indique également que la PAF a une mission de prévention et incite les membres de la commission à faire appel à ses services en cas de difficulté. En réponse à une demande de Monsieur BROJST, Monsieur ~~XXXX~~ confirme qu'il communiquera les coordonnées de la PAF.

III. POINTS DIVERS

1. La privatisation du Groupe ADP :

M. LE PETIT, MNLE, regrette que le procès-verbal de la précédente réunion n'ait pas fait mention de son intervention relative au projet de privatisation du Groupe ADP et des aérodromes qu'il possède, dont celui de Coulommiers-Voisins.

Il réitère sa vive inquiétude et son hostilité à l'égard de ce projet rapporté par divers articles de presse.

Monsieur PEHAUT relaiera, comme il se doit, le contenu du message exprimé par Monsieur LE PETIT.

Monsieur BOUNIOL, DGAC, précise qu'un cahier des charges, rédigé par la direction générale de l'aviation civile, s'imposera au futur acquéreur. Les aérodromes d'aviation générale font partie de ce cahier des charges.

2. Le couloir du "sentier de la zone verte" à inscrire au plan local d'urbanisme et au plan d'exposition au bruit :

Monsieur SAINT-MARTIN souhaiterait que le couloir de dégagement qui passe au-dessus de Mouroux et évoqué précédemment, figure au plan local d'urbanisme (PLU) dans un souci de meilleure information des nouveaux acquéreurs.

Monsieur GOBEILL tient à préciser que la commune de Mouroux n'est pas survolée par les circuits de piste. Il s'agit en l'occurrence d'un couloir pour les avions qui dégagent vers le sud lorsqu'ils décollent de la piste 09.

Monsieur BOUNIOL fait observer que le plan d'exposition au bruit (PEB) intégré au PLU est un document normé, on ne peut pas rajouter d'élément au PEB.

Madame SARANGA, DDT 77, indique que l'étude relative à la révision du PEB a été réalisée au niveau de la DDT et qu'il est en cours d'étude auprès de la DGAC.

Pour Monsieur LOYAL, le dégagement vers Nangis n'a rien à voir avec le PEB, la zone existe déjà.

Monsieur PEHAUT charge la DDT d'éclaircir ce sujet pour évaluer la faisabilité de la demande exprimée.

3. Information des nouveaux acquéreurs par les maires et les notaires :

Monsieur HAMEL souhaiterait que les maires et les notaires jouent un rôle actif d'information, au moment des transactions immobilières, sur la présence de l'aérodrome, la décote du prix des biens ($\approx 30\%$) en découle en contrepartie d'une plus forte sujétion sonore.

Pour Monsieur PEHAUT, il faut bien distinguer l'information légale, qui existe au moment de la transaction sur les servitudes existantes, du rôle d'information des maires et des notaires qui est souhaité. On ne peut pas obliger un notaire et un maire. C'est d'abord au futur acquéreur de s'informer avant de s'engager.

*

**

Au terme de la réunion, Monsieur PEHAUT lève la séance après avoir remercié les membres de la commission de leur engagement et de la qualité des échanges.

Le sous-préfet,

Gérard PEHAUT